Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20260409-DEL039_2026-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 AVRIL 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° DEL039_2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures le Conseil Municipal, dûment convoqué le trois avril deux mille vingt-six s'est réuni en l'Hôtel de Ville de Pléneuf-Val-André sous la présidence de M. Pierre-Alexis BLEVIN, Maire.

Présents :
M. BLEVIN (Le Maire), M. HAMON, Mme PORTAL, M. LEMASSON, Mme FONTAINE, M. LE MERRER, Mme RAULT, M. TORCHE, M. HERBET, Mme BIOT, M. ROBERT, Mme LE VERGER, Mme KERNEÏS, Mme BOUCHER, M. THOMAS, M. DUBOIS, M. LE DEUC, Mme LORGEOUX, Mme RESMOND, Mme BERREST, Mme LE MEUR, Mme DEFOSSEZ, M. COUDRAY, Mme DE CHOULY.

Absents
Mme KERPHERIQUE (donne pouvoir à M DURAND), Mme THOMAS (donne pouvoir à Mme DE CHOULY)
M. DURAND,

Secrétaire de séance : M. HAMON

5- CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET ÉLECTION DE SES MEMBRES

5.3
Monsieur le Maire, rapporteur :

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) il est nécessaire de constituer une Commission d'Appel d'Offres compétente pour :

- L'attribution des marchés publics selon une procédure formalisée dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils européens.

- Émettre un avis sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% étant précisé que ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics non soumis à la CAO.

Par ailleurs, afin que la commune puisse constituer les jurys dont elle pourrait avoir besoin pour la réalisation de ses opérations, il convient d'autoriser la Commission d'Appel d'Offres à siéger en jury, le Président étant le même dans les deux cas.

L'article 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) détermine la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et les modalités de son élection. La CAO a un caractère permanent c'est-à-dire qu'elle est constituée pour la durée du mandat.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20260409-DEL039_2026-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

Dans les communes de plus de 3 500 habitants la CAO se compose de cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants élus, en sus du Maire membre et président de droit. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

Ses membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection se déroule au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ». Dans tous les cas, chaque membre du Conseil Municipal s'exprime en faveur d'une liste entière « sans panachage ni vote préférentiel » (art.D.1411- 31 Code Général des Collectivités Territoriales).

D'autres personnes peuvent être appelées à siéger dans la Commission d'Appel d'Offres, mais sans pouvoir participer aux délibérations. C'est de cas des agents des Services de la Ville, du Comptable Public ou du représentant du Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF).

Après appel des candidatures, et étant précisé que Monsieur le Maire est membre de droit de la ladite commission, la liste suivante est présentée :

Membres titulaires	Membres suppléants
André HAMON	Martine LORGEOUX
Daphné LE MEUR	François DUBOIS
Sébastien LE MERRER	Claire BIOT
Dominique PORTAL	Jean-Luc TORCHE
Delphine DE CHOULY	Michel COUDRAY

Avant de procéder au vote, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas procéder à l'élection à scrutin secret, mais à scrutin public, l'unanimité étant requise le cas échéant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres à main levée,**
- **Arrêter la liste des membres qui composeront la Commission d'Appel d'Offres comme suit :**

Membres titulaires	Membres suppléants
André HAMON	Martine LORGEOUX
Daphné LE MEUR	François DUBOIS
Sébastien LE MERRER	Claire BIOT
Dominique PORTAL	Jean-Luc TORCHE
Delphine DE CHOULY	Michel COUDRAY

- **Prendre acte que les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres seront, par voie de conséquence membres du Jury de Concours,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.**

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20260409-DEL039_2026-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et les Membres présents ont signé au registre.
Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de Séance,
André HAMON

Le Maire,
Pierre-Alexis BLEVIN

MAIRIE DE PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ
(Côtes d'Armor)

Extrait certifié conforme au Registre,
Envoi en Préfecture le
Publication le
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication.